

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 47

MARDI 14 JUIN 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 JUIN 2011

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 20 et mardi 21 juin 2011 siégeant en formation de Conseil Municipal.....	1374
VILLE DE PARIS	
Désignation d'une Conseillère de Paris appelée à représenter le Maire de Paris au sein du Centre Hospitalier National d'Ophthalmologie des Quinze-Vingts (Conseil de surveillance) (Arrêté du 8 juin 2011).....	1374
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-041 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Castagnary, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 juin 2011).....	1375
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-042 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Castagnary, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 juin 2011).....	1375
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-044 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Paul Barruel et rue des Favorites, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 juin 2011).....	1375
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-045 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Alleray, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 juin 2011).....	1376
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-040 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Rondelet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 mai 2011).....	1376
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-082 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Regnault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 juin 2011).....	1376
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.....	1377
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes (Arrêté du 6 juin 2011).....	1377

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 6 juin 2011).....	1377
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 6 juin 2011).....	1378
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours public d'Ingénieur des Services Techniques, ouvert à partir du 14 mars 2011, pour six postes.....	1378
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne de bûcheron élagueur (grade d'adjoint technique principal), ouvert à partir du 2 mai 2011, pour neuf postes.....	1378
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe de bûcheron élagueur (grade d'adjoint technique principal), ouvert à partir du 2 mai 2011, pour dix-huit postes.....	1378
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes des établissements sportifs municipaux.....	1379

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation d'un Conseiller de Paris appelé à représenter le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Centre Hospitalier National d'Ophthalmologie des Quinze-Vingts (Conseil de surveillance) (Arrêté du 8 juin 2011).....	1379
Fixation , pour l'exercice 2011, de la dotation globale du service de prévention spécialisée A.N.E.F. Paris - Association Nationale d'Entraide Féminine, situé 4, rue Saint-Sulpice, à Paris 6 ^e (Arrêté du 29 avril 2011).....	1379
Fixation , pour l'exercice 2011, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Olga Spitzer, situé 104-106, rue Oberkampf, à Paris 11 ^e (Arrêté du 12 mai 2011).....	1380
Fixation , pour l'exercice 2011, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CAP 2000, situé 24-26, rue Sibuet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 mai 2011).....	1380

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2011, du seuil au-delà duquel est effectué le prélèvement de 90 % des ressources des résidents en foyers-logements visé à l'article L. 132-3 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté du 25 mai 2011)..... 1381

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres de cadre socio-éducatif des établissements départementaux, ouvert à partir du 1^{er} juin 2011 1381

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne sur titres de cadre socio-éducatif des établissements départementaux, ouvert à partir du 1^{er} juin 2011 1381

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00411 portant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 8 juin 2011) 1382

Arrêté n° 2011-00412 portant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 8 juin 2011) 1384

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-935 portant fixation du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de 270 agents sociaux de première classe (Arrêté du 30 mai 2011) 1386

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 1387

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 mai et le 31 mai 2011 1387

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 mai et le 31 mai 2011 1391

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 mai et le 31 mai 2011 1392

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 mai et le 31 mai 2011 1408

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 mai et le 31 mai 2011 1411

Urbanisme. — Permis d'aménager délivré entre le 16 mai et le 31 mai 2011 1411

Direction de l'Urbanisme. — Concertation sur le Projet TRIANGLE en vue de la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur de la Porte de Versailles, à Paris 15^e — Exposition Publique, Ateliers Participatifs et Réunion Publique de concertation..... 1411

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Appel à projets dans le cadre du projet PANAMMES 1412

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1412

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 20 et mardi 21 juin 2011 siégeant en formation de Conseil Municipal.

Question du groupe E.E.L.V.A. :

QE 2011-14 Question de M. Sylvain GAREL et des membres du groupe E.E.L.V.A. à M. le Maire de Paris relative à la démolition de l'ensemble immobilier des 25, rue Stephenson et 2, rue Cavé (18^e).

Questions du groupe U.M.P.P.A. :

QE 2011-15 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur le devenir de la circulation porte Maillot et le boulevard Périphérique.

QE 2011-16 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative aux corbeilles à papier installées sur la voirie parisienne.

VILLE DE PARIS

Désignation d'une Conseillère de Paris appelée à représenter le Maire de Paris au sein du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (Conseil de surveillance).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010, relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2010-1091 du 16 septembre 2010 modifiant l'article R. 6143-3 du Code la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-1273 du 25 octobre 2010 relatif au Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts et à l'Hôpital National de Saint-Maurice ;

Arrête :

Article premier. — Mme Karen TAIEB, Conseillère de Paris est désignée pour me représenter au sein du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (Conseil de surveillance) ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 8 juin 2011

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-041 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Castagnary, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaire rue Castagnary, à Paris 15^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement en vis-à-vis des n^{os} 122 à 128 de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin au 16 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Castagnary (rue) : côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 122 à 128.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-042 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Castagnary, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier concessionnaire rue Castagnary, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique côté impair, au droit du n° 125 de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 2 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Castagnary (rue) : côté impair, au droit du n° 125.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-044 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Paul Barruel et rue des Favorites, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier concessionnaire rue Paul Barruel et rue des Favorites, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux du 16 juin au 30 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Paul Barruel (rue) : côté pair, au droit du n° 10 ;

— Favorites (rue des) : côté impair, entre les n^{os} 3 et 11.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-045 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Alleray, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaire rue d'Alleray, à Paris 15^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement au droit des n^{os} 76 à 78 de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux du 20 juin au 30 juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Alleray (rue d') : côté pair, au droit des n^{os} 76 à 78.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE FOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-040 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Rondelet, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de réhabilitation d'immeuble (entreprise GENEVE) rue Rondelet, à Paris 12^e arrondissement, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 13 juin 2011 au 10 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Rondelet (rue) : côté pair, au droit du numéro 4 (4 places).

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-082 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Regnault, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie nécessitent d'instaurer la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Regnault, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin 2011 au 1^{er} avril 2012 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, rue Regnault, à Paris 13^e arrondissement :

— côté pair, au droit du n° 26 (suppression d'un emplacement).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Daniel GARAUD

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 mai 2011 :

Il est mis fin, à compter du 6 juillet 2011, aux fonctions d'administratrice de la Ville de Paris dévolues à Mme Aline SAMSON-DYE, Premier conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1716 du 21 novembre 1994 fixant les règles de fonctionnement du Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes est fixée comme suit :

Représentants titulaires :

- Mme Yvette CICHON
- M. Pascal MULLER
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Régis VIECELI
- Mme Maria HERISSE
- Mme Brigitte CHAPELON
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Françoise RIOU
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- Mme Magda HUBER
- M. Benjamin POIRET.

Représentants suppléants :

- Mme Ida COHEN
- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Jules LAVANIER
- M. Michel FOUACHE
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Jean-François LAFOND

- M. Patrice PEPIN
- M. Hubert GLEYEN
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Bernard SUISSE
- M. Christian DUFFY
- M. Christian GIOVANNANGELI
- M. Jean-François BARGOT
- Mme Marylène MATTEI
- M. Yves BORST
- M. Pascal CALAMIER
- Mme Elisabeth SAUMARD
- M. Jack PAILLET
- M. Michel MARTET
- M. Laurent HOHL

Art. 2. — L'arrêté du 17 mai 2011 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information,
- l'Adjoint au Directeur, Sous-Directeur de l'Administration Générale,
- la chef du Bureau des ressources humaines,

— le chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux.

En qualité de suppléants :

— le chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets,

— l'Adjointe au chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets,

— l'Adjoint au chef du Bureau des ressources humaines,

— le responsable de la Mission transverse du système d'information.

Art. 2. — L'arrêté du 7 décembre 2010 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

— le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information,

— l'Adjoint au Directeur, Sous-Directeur de l'Administration Générale,

— la chef du Bureau des ressources humaines,

— le chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux.

En qualité de suppléants :

— le chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets,

— l'Adjointe au chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets,

— l'Adjoint au chef du Bureau des ressources humaines,

— le responsable de la Mission transverse du système d'information.

Art. 2. — L'arrêté du 7 décembre 2010 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours public d'Ingénieur des Services Techniques, ouvert à partir du 14 mars 2011, pour six postes.

1 — M. SANSONETTI Thomas

2 — M. DE VALON Aymeric

3 — M. TONIN Michel

4 — M. SOILMI Sidi

5 — M. MICHEL Jean-Nicolas

6 — Mme JAMET Anne-Sophie.

Arrête la présente liste à 6 (six) nom(s).

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2011

Le Président du Jury

Francis OZIOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne de bûcheron élagueur (grade d'adjoint technique principal), ouvert à partir du 2 mai 2011, pour neuf postes.

1 — M. FAIVRE Jérémie

2 — M. UZUM Léon.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 6 juin 2011

Le Président du Jury

Christian AMBIEHL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe de bûcheron élagueur (grade d'adjoint technique principal), ouvert à partir du 2 mai 2011, pour dix-huit postes.

1 — M. DMYTRUK Thomas

2 — M. CHARTIER Yves

- 3 — M. LAFONT Arnaud
 4 — M. SCHROEDER Romain
 5 — M. ASSINARE Jean-François
 6 — M. BUCHET Sébastien
 7 — M. BOUILLY Romain
 8 — Mlle HAZEMANN Marijane
 9 — M. BERCHEL Made
 10 — M. REDLINGER Fabien.
- Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 6 juin 2011

Le Président du Jury

Christian AMBIEHL

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes des établissements sportifs municipaux.

Par arrêtés du Maire de Paris, :

Sont nommés mandataires sous-régisseurs auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements sportifs et balnéaires municipaux, les personnes ci-après nommées, à compter des dates ci-dessous :

— M. LACAILLE Cédric,

Grade : employé à l'UCPA,

Date de l'arrêté : 27 avril 2011,

Secteur : 20,

Adresse du secteur : Espace forme UCPA Nakache — 4/12, rue Desnoyez, 75020 Paris ;

— M. FRANCOMME Xavier,

Grade : adjoint technique 2^e classe,

Date de l'arrêté : 20 avril 2011,

Secteur : 15,

Adresse du secteur : Centre Sportif Suzanne Lenglen — 2, rue Louis Armand, 75015 Paris.

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation d'un Conseiller de Paris appelé à représenter le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (Conseil de surveillance).

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2010-1091 du 16 septembre 2010 modifiant l'article R. 6143-3 du Code la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-1273 du 25 octobre 2010 relatif au Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts et à l'Hôpital National de Saint-Maurice ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe DUCLOUX, Conseiller de Paris, est désigné pour me représenter au sein du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (Conseil de surveillance) ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
 — l'intéressé.

Fait à Paris, le 8 juin 2011

Bertrand DELANOË

Fixation, pour l'exercice 2011, de la dotation globale du service de prévention spécialisée A.N.E.F. Paris - Association Nationale d'Entraide Féminine, situé 4, rue Saint-Sulpice, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association A.N.E.F. Paris - Association Nationale d'Entraide Féminine ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention A.N.E.F. Paris - Association Nationale d'Entraide Féminine, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 86 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 563 752 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 84 000 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 733 752 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 € ;

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, la dotation globale du service de prévention spécialisée A.N.E.F. Paris - Association Nationale d'Entraide Féminine, situé 4, rue Saint-Sulpice, 75006 Paris, géré par l'Association A.N.E.F. Paris - Association Nationale d'Entraide Féminine, est arrêtée à 733 752 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation, pour l'exercice 2011, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Olga Spitzer, situé 104-106, rue Oberkampf, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association Olga Spitzer ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention Olga Spitzer, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 33 838 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 437 689 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 62 729 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 525 756 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 1 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 7 500 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, la dotation globale du service de prévention spécialisée Olga Spitzer, situé 104-106, rue Oberkampf, 75011 Paris, géré par l'Association Olga Spitzer, est arrêtée à 525 756 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires

Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation, pour l'exercice 2011, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CAP 2000, situé 24-26, rue Sibuet, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association CAP 2000 ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention CAP 2000, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 46 349 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 492 113 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 28 500 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 553 823 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 13 139 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, la dotation globale du service de prévention spécialisée CAP 2000, situé 24-26, rue Sibuet, 75012 Paris, géré par l'Association CAP 2000, est arrêtée à 553 823 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2011, du seuil au-delà duquel est effectué le prélèvement de 90 % des ressources des résidents en foyers-logements visé à l'article L. 132-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 132-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu le décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954 portant majoration d'allocations d'aide sociale, modifié par le décret n° 87-961 du 25 novembre 1987 portant diverses mesures d'application de la loi n° 87-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2009-473 du 28 avril 2009 relatif à la revalorisation du minimum vieillesse ;

Vu circulaire n° DSS/3A/2011/108 du 29 mars 2011 relative à la revalorisation des pensions de vieillesse au 1^{er} avril 2011 ;

Vu l'article 27 du règlement départemental d'aide sociale adopté par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général le 24 février 1992 ;

Vu la délibération EM 173 du 22 décembre 1982 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, relative au taux de l'allocation extra-légale d'argent de poche versée aux personnes âgées placées en établissement au titre de l'aide sociale ;

Arrête :

Article premier. — Le seuil au-delà duquel est effectué le prélèvement de 90 % des ressources des résidents en foyers-logements visé à l'article L. 132-3 du Code de l'action sociale et des familles, est fixé comme suit au 1^{er} avril 2011 :

- personne seule : 8 980,54 €,
- couple : 14 327,70 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres de cadre socio-éducatif des établissements départementaux, ouvert à partir du 1^{er} juin 2011.

- COMMEAU Christine
- GOURAUD Cyrille
- WERMELINGER Valérie.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 8 juin 2011

*La Présidente du Jury,
Chef du Bureau
de l'Accueil Familial Départemental*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne sur titres de cadre socio-éducatif des établissements départementaux, ouvert à partir du 1^{er} juin 2011.

- BENAIS Nathalie
- BOISDUR Elise
- BOUCHIGNY Audrey
- BOURLETTE Christophe
- BOUTOUBA Hamid
- CARDON Anne-Cécile
- DESVALLON Sylvie
- DROT Thierry
- GARCIA Patricia
- HECQUET Odile
- JOSIE Marie-Thérèse
- LALO Franck
- PETIT BRIAND Chantal
- ZEGGAR Zoulikka.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 8 juin 2011

*La Présidente du Jury,
Chef du Bureau
de l'Accueil Familial Départemental*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00411 portant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN est nommé Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 octobre 2010 par lequel M. Alain THIRION est nommé administrateur civil hors classe, en qualité de Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00879 du 6 décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, ainsi que les pièces comptables suivantes : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, Mme Nicole ISNARD, Sous-Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement, M. Gérard LACROIX, Sous-Directeur de la Sécurité du Public, et M. Michel MARQUER, Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la Direction des Transports et de la Protection du Public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 1^{er}, dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 1^{er}, dans le cadre de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Nicole ISNARD et M. Gérard LACROIX reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toute décision de :

— délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Marie MOLY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du Sous-Directeur, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la réglementation de l'espace public, M. Yves NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Florence MOURAREAU et de M. Yves NARDIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mlle Marie-Haude MARCHAND et M. Thomas VERNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mlle Aurore CATTIAU, Mme Isabelle HOLT, Mme Isabelle MOISANT et M. Lionel MONTE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mlle Agnès HERESON, secrétaire administratif de classe normale directement placées sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU ;

— Mme Hélène VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Aurélie GALDIN, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Manuela TERON, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de M. Yves NARDIN ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mlle Marie-Haude MARCHAND, de M. Thomas VERNE et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Patrick CASSIGNOL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, Sous-Directeur de la Sécurité du Public, Mme Catherine LABUSSIÈRE, Sous-Préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au Sous-Directeur de la Sécurité du Public, Mme Nicole ISNARD et M. Michel MARQUER reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

— les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

— la saisine du tribunal administratif en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation :

— les actes individuels pris en application des articles L. 129-1 à L. 129-7 du Code de construction et de l'habitation ;

— la saisine du tribunal administratif en cas d'urgence ou de menace grave et imminente et la notification s'y rapportant ;

3°) en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes handicapées :

— les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public ;

— l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, Mme Catherine NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Catherine GROUBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Catherine NARDIN, de Mme Catherine GROUBER et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne-Marie DAVID, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Muriel DACKO, secrétaire administratif de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

— Mme Chrissy HADJIGEORGIOU, M. Claude TIERI, Mme Catherine YUEN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Patricia AMBE, secrétaire administratif de classe normale, Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sylvie GUENNEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;

— M. Bernard CHARTIER et M. Stéphane VELIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;

— M. Bertrand DUCROS et M. Jérôme SANTERRE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, Mme Catherine LABUSSIÈRE et M. Michel MARQUER reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

— les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

— les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du Code de la santé publique ;

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

— les avertissements et les fermetures administratives pris en application du Code de la santé publique, notamment de l'article L. 3332-15 et du Code général des collectivités territoriales notamment de l'article L. 2512-14-1 et 2.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, et dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le Docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement :

— Mme Giselle LALUT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions contre les nuisances, M. Vincent DEMANGE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des actions sanitaires, M. Pierre OUVRY et Mme Juliette DIEU, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du Bureau de la police sanitaire et de l'environnement, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;

— Mme Claire GAUME-GAULIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du Code de la santé publique ;

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Denis REICHELL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du Bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis REICHELL, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre OUVRY et de Mme Juliette DIEU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Patricia BEAUGRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Patricia BEAUGRAND, par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour cette dernière,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Giselle LALUT et de M. Vincent DEMANGE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mme Josselyne BAUDOIN, et M. Daniel CAUVIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du Bureau des actions contre les nuisances ;

— M. Benoît ARRILLAGA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des actions sanitaires.

TITRE II

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris

Art. 13. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

— la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la région, le département, la commune et leurs établissements publics,

- les correspondances aux élus locaux ou nationaux,
- les notes au cabinet du Préfet de Police,
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés,
- décisions individuelles à caractère statutaire,
- la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse,
- les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse, ...),

— en matière comptable : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait.

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police,
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat,
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, Mme Nicole ISNARD, Sous-Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions définis ci-dessus.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, Sous-Directeur de la Sécurité du Public, M. Michel MARQUER, Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public et Mme Catherine LABUSSIÈRE, adjointe au Sous-Directeur de la Sécurité du Public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions définis ci-dessus.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la Direction des Transports et de la Protection du Public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

TITRE III

Dispositions finales

Art. 18. — L'arrêté n° 2011-00186 du 24 mars 2011 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé.

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des préfectures des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00412 portant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté n° 2008-00493 du 15 juillet 2008 désignant Pierre BUILLY, Sous-Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques, en qualité d'adjoint au Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté n° 2010-00516 du 15 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, M. Pierre BUILLY, Sous-Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques, et M. David JULLIARD, Sous-Directeur de l'Administration des Etrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mickaël MAGAND, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^e bureau ;

— M. Mathieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^e bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;

— Mme Marie THALABARD-GUILLOT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 visé en référence.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Charlotte REVOL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de M. Mickaël MAGAND ;

— Mme Violaine ROQUES et Mme Mélanie FATMI, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de M. Mathieu BLET ;

— M. Nicolas SEBILEAU et M. Sébastien GASTON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Brigitte FLECHARD et Mme Delphine MANZONI, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Marie THALABARD-GUILLOT.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de M. Nicolas SEBILEAU et de M. Sébastien GASTON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des associations et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section des associations, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mme Catherine FAVEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section des agents immobiliers et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations,

livrets et carnets concernant les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, Mme Sabine ROUSSELY, administrative civile, adjointe au Sous-Directeur de l'Administration des Etrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Sabine ROUSSELY, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du 6^e bureau, chargé de l'intérim des fonctions de chef du 6^e bureau ;

— M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e bureau ;

— M. Philippe SITBON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e bureau ;

— M. René BURGUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du contentieux ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

— M. Mathieu FERNANDEZ, M. Marc ZATTARA, Mme Patricia LARROUY et M. Jérémie HOMBOURGER, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Nabile AICHOUNE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Lucie POLLIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. René BURGUES ;

— M. David ABRAHAMI et Mme Livia MONTERO, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 10. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8^{ème} bureau, les personnes ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau :

— M. René BURGUES, M. François MAHABIR-PARSAD et Mme Béatrice CARRIERE, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Guy HEUMANN et M. Pierre POUGET attachés principaux d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Philippe MARTIN, Mme Martine HUET et Mme Lucie POLLIN, M. David ABRAHAMI et Mme Livia MONTERO, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Marc CASTAINGS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des relations et ressources humaines ;

— M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Gérald GAZZO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. Pierre-Charles ZENOBEL ;

— M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, de M. David JULLIARD et de Mme Sabine ROUSSELY, M. Pierre BUILLY et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROSSEAU, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA et de M. Pierre BUILLY, Mme Anne BROSSEAU reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA et de Mme Catherine CASTELAIN, M. Pierre BUILLY et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROSSEAU, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du Département des ressources et de la modernisation.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2011

Michel GAUDIN

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-935 portant fixation du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de 270 agents sociaux de première classe.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 179 en date du 20 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des agents sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 037 en date du 22 mars 2010 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2011-0276 bis du 17 mars 2011 portant ouverture de l'examen professionnel d'agent social de 1^{re} classe au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de 270 agents sociaux de première classe au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit :

Président :

— M. Dominique AUBRY, fonctionnaire retraité, ancien Directeur Adjoint des services chargé de la Solidarité et de la Santé à la Mairie de Fresnes (94) ;

Membres :

— M. Rémy LE COZ, fonctionnaire retraité, ancien Directeur de la Résidence Santé Jardin des Plantes(75) ;

— M. Didier ROUSSEL, Maire Adjoint à la Mairie du Kremlin Bicêtre (94) ;

— M. Jean-Pierre THELLIER, professeur agrégé de construction mécanique à la retraite (94) ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef de projet au sein du Bureau de la Vie à Domicile chargée du Service d'Aide à Domicile au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Florence FAUVEL, responsable de la section de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux des sections, PSA, médecine du travail, Halle Saint-Didier, E.I.R, Samu Social au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du président du jury, M. Rémy LE COZ le remplacerait.

Art. 3. — Mme PRIMEON, membre de la Commission Administrative Paritaire n° 10 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

DIRECTION DE L'URBANISME

**Concertation sur le Projet TRIANGLE
en vue de la révision simplifiée du P.L.U.
sur le secteur de la Porte de Versailles, à Paris 15^e
Exposition Publique, Ateliers Participatifs
et Réunion Publique de concertation**

Avis

Projet TRIANGLE

Cette concertation est ouverte par la délibération 2009 DU 196 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2009, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

**REVISION SIMPLIFIEE DU P.L.U.
Secteur de la Porte de Versailles,
Paris 15^e arrondissement**

**EXPOSITION PUBLIQUE DE CONCERTATION
du mardi 28 juin 2011 au vendredi 2 septembre 2011
Mairie du 15^e — 31, rue Péclet, 75015 Paris**

Se renseigner auprès de l'accueil pour la salle.

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 17 h, jeudi, de 8 h 30 à 19 h, samedi, de 9 h à 12 h.

Un registre sera mis à votre disposition pendant la durée de l'exposition.

ATELIERS PARTICIPATIFS**le mardi 28 juin 2011 à 19 h**Parc des Expositions de la Porte de Versailles
Salle Espace 2000 du Pavillon 1 — Niveau 1

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

REUNION PUBLIQUE**le jeudi 1^{er} septembre 2011 à 19 h**Parc des Expositions de la Porte de Versailles
Salle Europe du Pavillon 4 — Rez-de-chaussée

Coprésidée par :

— Anne HIDALGO, Première adjointe au Maire de Paris, chargée de l'Urbanisme et de l'Architecture,

— Philippe GOUJON, Député-Maire du 15^e arrondissement.Informations sur le projet : www.urbanisme.paris.fr, rubrique projets urbains.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS**Appel à projets
dans le cadre du projet PANAMMES**

La Ville de Paris, en partenariat avec la fondation « Voir et Entendre » et son Institut de la vision, le laboratoire Paris Région Lab et la R.A.T.P.

lance une consultation pour l'occupation temporaire
du domaine public à des fins d'expérimentation
dans le cadre du projet**PANAMMES 4^e appel à projet**Projets d'Aménagements Nouveaux
pour Améliorer l'Accessibilité des Malvoyants,
Malentendants Et Sourds.Il s'agit de continuer à développer autour de l'hôpital des Quinze-Vingts (12^e) une zone d'expérimentation urbaine afin d'améliorer l'accessibilité et la mobilité des malvoyants et des malentendants.

Les projets seront sélectionnés au regard de leurs aspects innovants soit en terme de services rendus, soit en terme d'innovations technologiques, tout en respectant les contraintes de voirie, dans les domaines suivants : les technologies de l'information au service de l'utilisateur (sonore, visuelle, tactile...), l'éclairage ou signalisation, de nouveaux dispositifs de voirie (revêtements et mobiliers).

**Date prévisionnelle de début des expérimentations :
automne 2011**

Les candidats sont invités à retirer un dossier les jours ouvrés de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h, à la Ville de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements, Agence de la Mobilité, entresol (Bureau E. 04), 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Les projets seront remis à cette adresse au plus tard le 18 juillet 2011 à 16 h.

Personnes à contacter pour toutes informations :— Ville de Paris / Direction Voirie et Déplacements : Didier COUVAL — Mél : didier.couval@paris.fr — Téléphone : 01 40 28 71 21,— Paris Région Lab : Jean-François GALLOÛIN — Mél : jean-francois.gallouin@parisregionlab.com — Téléphone : 06 81 78 68 10,— Fondation Voir et Entendre, Institut de la Vision — Emmanuel GUTMAN : Mél : emmanuel.gutman@institut-vision.org — Téléphone : 06 73 89 33 05,— RATP / Mission Accessibilité : Betty CHAPPE — Mél : betty.chappe@ratp.fr — Téléphone : 01 58 78 47 53.**POSTES A POURVOIR****Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 25403.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture de la Ville de Paris — 25-29, rue Raspail, 94200 Ivry sur Seine — Accès : Métro Mairie d'Ivry.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable pédagogique de la section arts graphiques.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du Directeur de l'EPSAA et de son adjoint.

Attributions / activités principales : Le responsable pédagogique accompagne les enseignants titulaires ou vacataires dans leur tâche ; Il veille au bon déroulement général de la formation sur l'ensemble du cursus en application du projet pédagogique et en assure son harmonisation ; Avec l'équipe enseignante il anime et suit l'activité et le fonctionnement de la section : suivi des étudiants, établissement des programmes de cours.... Avec la Direction, il organise le concours d'entrée, les diplômes, les journées portes ouvertes ; En collaboration avec la Direction et grâce à sa connaissance du milieu professionnel, il assure la liaison avec les agences ainsi que le suivi des stages et le placement des étudiants diplômés.

Conditions particulières d'exercice : le responsable pédagogique devra mettre au point et conduire un important projet ayant pour objectif la reconnaissance de la formation par un diplôme universitaire type licence pro.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir faire : niveau BAC + 4 (école supérieure d'art).

Qualités requises :

N° 1 : expérience professionnelle dans le domaine de la communication visuelle et une connaissance des nouvelles technologies liées au monde de l'image ;

N° 2 : expérience pédagogique (enseignement, encadrement pédagogique...);

N° 3 : qualités d'organisation ;

N° 4 : qualités relationnelles.

Connaissances professionnelles et outils de travail : designer, graphiste (professionnel de la communication visuelle en exercice).

CONTACTM. Jean-Pierre GUYET — Sous-Directeur — Bureau : Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur — 55, rue de Lyon, Paris (12^e) — Téléphone : 01 56 95 21 00 — Mél : jean-pierre.guyet@paris.fr.*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL